

**TACHES ET MODUS OPERANDI DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
PLANIFICATION STRATEGIQUE**

Référence: Décision No. 2 de la XVI^e Conférence hydrographique internationale (*Approbation du nouveau mandat du groupe de travail sur la planification stratégique*).

Monsieur,

Cette lettre circulaire est adressée, pour action, aux présidents des Commissions hydrographiques régionales de l'OHI et, dans certains cas, aux coordinateurs des programmes de cartes INT afin de mettre en oeuvre la décision de la première réunion du nouveau groupe de travail sur la planification stratégique, organisée le samedi 20 avril 2002 au BHI (le lendemain de la clôture de la XVI^e Conférence hydrographique internationale).

Au cours de cette réunion, présidée par le CF. Frode KLEPSVIK (Norvège) et coprésidée par le Dr Wyn WILLIAMS (RU) ainsi que le Dr Hideo NISHIDA (Japon) (tous élus par la XVI^e CHI), il a été décidé que, en application de la décision No.2 de la Conférence mentionnée en référence (voir nouveau mandat du SPWG ci-joint), chaque Commission régionale devait désigner un représentant auprès du SPWG, de préférence un directeur de Service hydrographique.

Les noms des représentants auprès du SPWG doivent être communiqués au BHI, avec copie au Service hydrographique norvégien, avant la fin du mois de mai 2002.

Au cours de cette première réunion du SPWG, il a été décidé du calendrier suivant pour les prochaines réunions:

- 16-17 septembre 2002 : BHI (Monaco)
- 20-21 janvier 2003 : Inde (lieu à préciser par le directeur du Service hydrographique indien).
- 26-27 mai 2003 : Ottawa (Canada). *Note : après la réunion du 20 avril à Monaco, le BHI a été informé que cette réunion pourrait se tenir à Lima (Pérou) en même temps que la réunion de la WEND, en juin 2003, afin de réduire les frais de déplacement.*
- Octobre 2003 : Singapour.

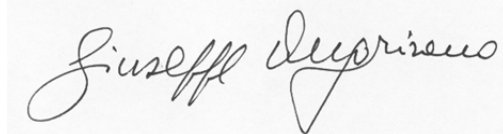
L'ordre du jour de la première réunion (qui inclura un certain nombre de propositions non discutées à l'occasion de la XVI^e CHI) ainsi que la documentation pertinente seront distribués par le BHI, après consultation avec le Président, aux participants désignés.

Lors de la réunion du SPWG du 20 avril, il a également été décidé que tout Etat membre de l'OHI le souhaitant pourrait assister aux réunions. Il est hautement souhaitable que le gouvernement de Monaco soit représenté de manière permanente au sein du SPWG. Le Comité de direction du BHI assistera à toutes ces réunions.

Le BHI assurera les travaux de secrétariat du Président. Un forum de discussion sera organisé sur le site web de l'OHI par la France (SHOM). Il recueillera les suggestions et les commentaires des Etats membres de l'OHI.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, reading "Giuseppe Angrisano". The signature is written in a cursive, flowing style.

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

Annexe A: Nouveau mandat du SPWG

Copie (pour l'action) à : - Présidents de toutes les Commissions hydrographiques régionales
- Brésil (Coordinateur du Programme C1 de cartes INT)

Copie (pour information): - Président et vice-président du SPWG
- Service des relations extérieures du gouvernement de Monaco

**NOUVEAU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
PLANIFICATION STRATEGIQUE**

1. Conseiller, selon que de besoin, le Comité de direction du BHI, eu égard au contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.
 2. Superviser et contrôler le contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.
 3. Le SPWG inclura des représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI. Chaque Etat Membre peut y être représenté s'il le juge nécessaire.
 4. Le SPWG devra demander l'assistance d'experts juridiques lorsque cela sera jugé nécessaire.
 5. Le président du SPWG sera élu par la Conférence.
 6. Examiner les questions de l'OHI non résolues auxquelles il a été fait référence à la XVIe Conférence et fournir un rapport ainsi que des recommandations avant décembre 2003.
 7. Réaliser une étude sur la nécessité de réviser la Convention relative à l'OHI, et fournir au Comité de direction du BHI des recommandations en matière de modifications, avant décembre 2003.
 8. Examiner l'harmonisation des textes des Documents de base de l'OHI et fournir des recommandations au Comité de direction du BHI, avant décembre 2003.
 9. Communiquer les résultats de ces études au Comité de direction du BHI, qui présentera un rapport aux Etats membres, avant décembre 2003.
 10. Coordonner les commentaires sur le rapport provisoire et produire une version finale avant avril 2004 pour examen par une Conférence extraordinaire.
-